

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

SEPTEMBRE 2023 - RAAE n° 118 du 27 septembre 2023
publié le 27 septembre 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 14/23-UER/P/CD du 26 septembre 2023 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 184 du PR 02+500 au PR 09+000 dans le sens intérieur (Versailles -> Beauvais) 1

Arrêté n° 122/23/UER du 26 septembre 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Cergy -> Roissy pour les travaux d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104 sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry et Baillet-en-France 4

Arrêté n° 2023-145 du 25 septembre 2023 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de rénovation des sanitaires et de l'aire de Villeron située au PR 24 400 sens Paris -> Lille de l'autoroute A1 pendant la période comprise entre le 25 septembre et le 15 décembre 2023 7

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° ARS-2023/18 du 26 septembre 2023 relatif à l'organisation du service de garde départementale des transports sanitaires terrestres du Val-d'Oise pour le 4ème trimestre 2023 11

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Arrêté du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Camille NIVOL 20

Arrêté du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Juliette LE-SERRE 21

Arrêté du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Théo GOMEZ 22

Décision du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Théo GOMEZ 24

PRÉFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2023-01145 du 27 septembre 2023 accordant délégation de signature au directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité 39



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

ARRETE N° 14/23-UER/P/CD

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 184
DU PR 02+500 AU PR 09+000
DANS LE SENS INTÉRIEUR (VERSAILLES-BEAUVAIS)**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-032 du 5 avril 2023 modifiant l'arrêté n°23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis favorable émis par la DiRIF en date du 14 septembre 2023,

VU l'avis favorable émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 14 septembre 2023,

VU l'avis favorable émis par la présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 19 septembre 2023

CONSIDÉRANT que les travaux de renouvellement de la couche de roulement, des réparations des dispositifs de retenue, d'entretien de l'assainissement, des espaces verts, de remplacement de signalisation verticale et de dépose de candélabres nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'île de France,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Afin de réaliser les travaux d'entretien, la section courante de la route nationale 184 du PR 02+500 au PR 09+000 dans le sens intérieur (Versailles-Beauvais) sera fermée à la circulation deux (2) nuits entre 22h00 et 5h00 dans la période du **27/09/23 au 29/09/2023**.

La fermeture de la section courante entraîne des déviations :

Pour les usagers venant de Versailles se rendant à Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre l'A15 vers Paris, sortie au diffuseur 5.1 direction Herblay (D14), jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A15. Au diffuseur n° 5 de l'A15, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais

ARTICLE 2 - Fermetures de bretelles sur la N184.

Ces bretelles seront fermées à la circulation la nuit entre 22h00 et 05h00 dans la même période que l'article n° 1 :

Bretelle d'accès depuis D14 vers N184 Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la D14 en direction d'Herblay jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A15. Au diffuseur n° 5 de l'A15, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais

Bretelle d'accès depuis l'avenue Marcel Dassault vers N184 Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la N184 en direction de Versailles, rejoindre l'A15 vers Paris, sortir au diffuseur 5.1 direction Herblay (D14), jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A15. Au diffuseur n° 5 de l'A15, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais

Bretelle d'accès depuis l'avenue des Béthunes vers N184 Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la N184 en direction de Versailles, rejoindre l'A15 vers Paris, sortir au diffuseur 5.1 direction Herblay (D14), jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A15. Au diffuseur n° 5 de l'A15, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais

Bretelle d'accès depuis l'avenue de Fond de Vaux vers N184 Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la N184 en direction de Versailles, rejoindre l'A15 vers Paris, sortir au diffuseur 5.1 direction Herblay (D14), jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A115. Au diffuseur n° 5 de l'A115, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais

ARTICLE 3 - Fermetures de bretelles sur A15 :

Ces bretelles seront fermées à la circulation la nuit entre 22h00 et 05h00 dans la même période que l'article n° 1. :

A15 - sens Paris-province - bretelle de sortie vers N184 direction Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur A15, faire demi-tour au prochain diffuseur (n° 9), prendre l'A15 vers Paris, sortir au diffuseur 5.1 direction Herblay (D14), jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A115. Au diffuseur n° 5 de l'A115, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais

A15 - sens province-Paris - bretelle de sortie vers N184 direction Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

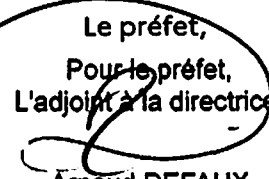
Poursuivre sur A15 vers Paris, sortir au diffuseur 5.1 direction Herblay (D14), jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A115. Au diffuseur n° 5 de l'A115, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais

ARTICLE 4 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **26 SEP. 2023**

Le préfet,
Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté préfectoral n° 122/23/UER

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la route nationale 104 dans le sens Cergy > Roissy
pour les travaux d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104
sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry et Baillet-en-France,**

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret 9 mars 2022 portant nomination de M. Phippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-032 du 5 avril 2023 modifiant l'arrêté n°23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu l'avis du Commandant de la C.R.S. Autoroutière Nord Ile de France

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104 sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry et Baillet-en-France,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'île de France,

ARRÊTE

ARTICLE 1er Segments de voie fermés à la circulation

Les restrictions édictées au présent arrêté dérogent aux recommandations énoncées par la note technique du 14 avril 2016 et aux dispositions de l'arrêté 121/23/UER.

Des travaux seront exécutés sur RN104. Ceux-ci nécessitent la fermeture nocturne, de 22h00 à 5h00 de la section courante dans le sens Cergy > Roissy du PR 0+000 au PR 7+000.

ARTICLE 2 Agenda des fermetures

Les dispositions prises à l'article 1 seront applicables les nuits suivantes :

Semaine n° 41 : nuits du 9 au 13 octobre 2023

ARTICLE 3 Déviations mises en place

– Section courante de la N104 sens Cergy>Roissy au divergent de la N184:

Au droit de la fermeture de la section courante, emprunter la N184 sens Cergy > Beauvais jusqu'à la première sortie (n°11 „L'Isle Adam“) puis emprunter la D64e jusqu'au diffuseur n°10 « Presles » de la N1, emprunter celle-ci en direction de Paris jusqu'à la sortie vers Montsoult ensuite emprunter les barreaux de liaison du carrefour giratoire n°6 au carrefour giratoire n°5 et reprendre la direction Roissy par N104-Fin de déviation,

– Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy > Roissy en provenance de Baillet-en-France diffuseur n°89 :

Emprunter la N104 dans le sens Roissy>Cergy jusqu'à sa jonction avec la N184, prendre la première sortie (diffuseur n°9 « Mériel »), faire demi-tour, emprunter la N184 sens Cergy > Beauvais jusqu'à la première sortie (n°11 „L'Isle Adam“) puis emprunter la D64e jusqu'au diffuseur n°10 « Presles » de la N1, emprunter celle-ci en direction de Paris jusqu'à la sortie vers Montsoult ensuite emprunter les barreaux de liaison du carrefour giratoire n°5 et reprendre la direction Roissy par N104-Fin de déviation.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

- La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,
- le directeur des routes Île-de-France,
- le commandant du groupement départemental de gendarmerie,
- le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière, Nord Ile-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Cergy, le **26 SEP. 2023**

Le préfet,
Pour le préfet,
L'adjointe la directrice,
Amaud DEFAUX

ARRÊTÉ N° 2023-145

Réglémentant temporairement la circulation sur l'autoroute A 1, durant les **travaux de rénovation des sanitaires et de l'aire de Villeron située au PR 24 400 sens Paris Lille** de l'autoroute A 1 pendant la période comprise entre le 25 septembre et le 15 décembre 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté permanent n° 2019-204 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A 1 et A 16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-003 du 25 janvier 2023 modifié par l'arrêté n° 23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I – huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2023, des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande du 8 septembre 2023 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par sanef ;

Vu l'avis du commandant de la CRS Autoroutière du Nord Île-de-France ;

Considérant que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 précitée ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'article n° 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 2 septembre 2019 pour le département du Val d'Oise, la réalisation des travaux de rénovation des sanitaires et de l'aire de Villeron située au PR 24 400 sens Paris Lille de l'autoroute A 1, est autorisée du 25 septembre au 15 décembre 2023.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Pendant la réalisation des travaux de rénovation des sanitaires et de l'aire de Villeron située au PR 24 400 sens Paris Lille de l'autoroute A 1, la circulation sera réglementée comme suit :

Date : du 25 septembre au 15 décembre 2023

Localisation : PR 24 400 sens Paris Lille de l'autoroute A 1, aire de Villeron

Mesures d'exploitation :

Fermeture de l'aire de repos de Villeron.

ARTICLE 3 : Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4 : Information des clients

En section courante : des messages d'information pourront être diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK 30 équipés de trois feux R 2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5 : La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien sanef. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles, la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, le commandant de la CRS autoroutière du Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de sanef, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur d'Aéroports de Paris, le directeur de la police aux frontières de Roissy et du Bourget, la cheffe du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val d'Oise, le commandant

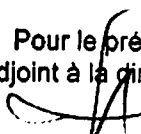
du groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 25 septembre 2023

Pour le préfet ,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,


Arnaud DEFAUX

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n°ARS-2023/18

**relatif à l'organisation du service de garde départementale des transports sanitaires terrestres
du Val d'Oise pour le 4eme trimestre 2023**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L6312-5, R6312-1 à R6314-16 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** la convention nationale des transporteurs sanitaires privés prévue à l'article L. 322-5-2 du code de la sécurité sociale du 23 mars 2003 et ses avenants ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
- VU** l'arrêté du 11 juillet 2022 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-031 du 4 mai 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice départementale du Val d'Oise ;
- VU** l'arrêté n° ARS 2022-12 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val d'Oise ;
- VU** l'arrêté n° ARS 2022-34 du 7 octobre 2022 portant modification du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val d'Oise ;
- VU** l'arrêté n° ARS 2023-11 du 10 mai 2023 portant modification du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val d'Oise ;
- VU** l'arrêté n° ARS 2023-10 du 20 avril 2023 portant désignation de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative dans le département du Val d'Oise ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU les observations émises lors du sous-comité des transports sanitaires du 10 mai 2023 ;

SUR proposition du représentant de l'association départementale des transports sanitaires urgents du Val d'Oise

ARRÊTE

Article 1 : Il est organisé un service de garde des transports sanitaires H24 et 7 jours/7 jours dans le Val d'Oise.

Article 2 : : Pour le 4eme trimestre 2023, le service de garde est organisé selon les tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La directrice de la délégation départementale du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le

26 SEP. 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
La déléguée départementale du
Val d'Oise



Laureen WELSCHBILLIG

GARDE UPH DU 2 OCTOBRE AU 8 OCTOBRE 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARGENTEUIL							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
8H 20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
8H 20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
20H 6H	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2
GONESSE							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
8H 20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM		ST JOSEPH
20H 6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	
PONT/MAG							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
8H 20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
8H 20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	HERBLAY	HERBLAY
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

GARDE UPH DU 9 OCTOBRE AU 15 OCTOBRE 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARGENTEUIL							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
8H 20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
8H 20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
20H 6H	AIR	AIR	AIR	AIR	AIR	AIR	AIR
GONESSE							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
8H 20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM		ST JOSEPH
20H 6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	
PONT/MAG							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
8H 20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
8H 20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	HERBLAY	HERBLAY
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

GARDE UPH DU 16 OCTOBRE AU 22 OCTOBRE 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARGENTEUIL							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
8H 20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
8H 20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
20H 6H	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2
GONESSE							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
8H 20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM		ST JOSEPH
20H 6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	
PONT/MAG							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
8H 20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
8H 20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	HERBLAY	HERBLAY
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

GARDE UPH DU 23 OCTOBRE AU 29 OCTOBRE 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARGENTEUIL							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
8H 20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
8H 20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
20H 6H	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY
GONESSE							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
8H 20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM		ST JOSEPH
20H 6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	
PONT/MAG							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
8H 20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
8H 20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	HERBLAY	HERBLAY
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

GARDE UPH DU 30 OCTOBRE AU 5 NOVEMBRE 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARGENTEUIL							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
8H 20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
8H 20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
20H 6H	AIR	AIR	AIR	AIR	AIR	AIR	AIR
GONESSE							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
8H 20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM		ST JOSEPH
20H 6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	
PONT/MAG							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
8H 20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
8H 20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELOISE	HERBLAY	HERBLAY
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

GARDE UPH DU 6 NOVEMBRE AU 12 NOVEMBRE 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARGENTEUIL							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
8H 20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
8H 20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
20H 6H	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2
GONESSE							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
8H 20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM		ST JOSEPH
20H 6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	
PONT/MAG							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
8H 20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
8H 20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELOISE	HERBLAY	HERBLAY
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

GARDE UPH DU 13 NOVEMBRE AU 19 NOVEMBRE 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARGENTEUIL							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
8H 20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
8H 20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
20H 6H	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2
GONESSE							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
8H 20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM		ST JOSEPH
20H 6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	
PONT/MAG							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
8H 20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
8H 20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELOISE	HERBLAY	HERBLAY
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

GARDE UPH DU 20 NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARGENTEUIL							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
8H 20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
8H 20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
20H 6H	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY
GONESSE							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
8H 20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM		ST JOSEPH
20H 6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	
PONT/MAG							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
8H 20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
8H 20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELOISE	HERBLAY	HERBLAY
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

GARDE UPH DU 27 NOVEMBRE AU 3 DECEMBRE 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARGENTEUIL							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
8H 20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
8H 20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
20H 6H	AIR	AIR	AIR	AIR	AIR	AIR	AIR
GONESSE							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
8H 20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM		ST JOSEPH
20H 6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	
PONT/MAG							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
8H 20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
8H 20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELOISE	HERBLAY	HERBLAY
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

GARDE UPH DU 4 DECEMBRE AU 10 DECEMBRE 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARGENTEUIL							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
8H 20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
8H 20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
20H 6H	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2
GONESSE							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
8H 20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM		ST JOSEPH
20H 6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	
PONT/MAG							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
8H 20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
8H 20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELOISE	HERBLAY	HERBLAY
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

GARDE UPH DU 11 DECEMBRE AU 17 DECEMBRE 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARGENTEUIL							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
8H 20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
8H 20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
20H 6H	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2
GONESSE							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
8H 20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM		ST JOSEPH
20H 6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	
PONT/MAG							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
8H 20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
8H 20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELOISE	HERBLAY	HERBLAY
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

GARDE UPH DU 18 DECEMBRE AU 24 DECEMBRE 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARGENTEUIL							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
8H 20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
8H 20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
20H 6H	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY
GONESSE							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
8H 20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM		ST JOSEPH
20H 6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	
PONT/MAG							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
8H 20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
8H 20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELOISE	HERBLAY	HERBLAY
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

GARDE UPH DU 25 DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARGENTEUIL							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
8H 20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
8H 20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
20H 6H	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY
GONESSE							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
8H 20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM		ST JOSEPH
20H 6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	
PONT/MAG							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
8H 20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
8H 20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELOISE	HERBLAY	HERBLAY
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET



Fresnes, le 26/09/2023

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL

Arrêté portant délégation de signature

Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu le Code Pénitentiaire en son article R. 113-65 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* ».

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021,

Décide :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté délégation permanente de signature est donnée à :

Madame Camille NIVOL, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et cheffe de la mission interrégionale de lutte contre la radicalisation violente, sur les documents suivants :

- Attestations de service fait (PAIRS, formations...)
- Bons de commande de l'activité (PAIRS ; formations) ;
- Notes hebdomadaires sortantes ;
- Notes CPIRV suivis sensibles ;
- Les orientations PAIRS ;
- La validation de logement PAIRS et a répartition des suivis sur le territoire de la DISP Paris en MO ;
- Les orientations vers le médiateur du fait religieux ;
- Les notes et rapports portant sur des suivis sensibles ;
- Les avis DISP sur l'opportunité d'affectation en QER/QPR ;
- Validation de la note d'activité mensuelle MLRV ;
- Validation des CR des regroupements des BS avant envoi aux DFSPIP ;
- Les demandes de revalorisation salariale et demandes de cumul d'activité des binômes de soutien ;
- Les orientations vers le dispositif plateau technique de l'ARCA

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Le directeur interrégional

Stéphane Scotto



DISP



Fresnes, le 26/09/2023

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL

Arrêté portant délégation de signature

Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu le Code Pénitentiaire en son article R. 113-65 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* ».

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021,

Décide :

Article 1: Qu'à compter de la publication du présent arrêté délégation permanente de signature est donnée à :

Madame Juliette LE-SERRE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et adjointe à la cheffe de la mission interrégionale de lutte contre la radicalisation violente, sur les documents suivants :

- Attestations de service fait (PAIRS, formations...)
- Bons de commande de l'activité (PAIRS ; formations) ;
- Notes hebdomadaires sortantes ;
- Notes CPIRV suivis sensibles ;
- Les orientations PAIRS ;
- La validation de logement PAIRS et a répartition des suivis sur le territoire de la DISP Paris en MO ;
- Les orientations vers le médiateur du fait religieux ;
- Les notes et rapports portant sur des suivis sensibles ;
- Les avis DISP sur l'opportunité d'affectation en QER/QPR ;
- Validation de la note d'activité mensuelle MLRV ;
- Validation des CR des regroupements des BS avant envoi aux DFSPIP ;
- Les demandes de revalorisation salariale et demandes de cumul d'activité des binômes de soutien
- Les orientations vers le dispositif plateau technique de l'ARCA

Article 2: le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Le directeur interrégional

Stéphane Scotto



DISP



**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Affaire suivie par UDP

Fresnes, le 26/09/2023

Arrêté portant délégation de signature

Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu le Code Pénitentiaire en son article R. 113-65 qui précise « que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale ».

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021,

Décide :

Article 1 : Qu'à compter du 2 octobre 2023, délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Théo GOMEZ, directeur des services pénitentiaires, directeur placé, chef de la mission d'appui et de conseil, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R. 315-2 du Code pénitentiaire) ;
- décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D. 211-11 et D. 211-18 du Code pénitentiaire ;
- ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort ou d'une autre DISP en cas de droits de tirage ou de rapprochement familial (articles D. 211-26 à D. 211-29 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider et d'ordonner le transfèrement de toute personne détenue prévenue (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R. 342-1 du Code pénitentiaire) ;
- décider du placement provisoire des personnes détenues en unités pour détenus violents (article R.224-6 du Code pénitentiaire) ;

DISP

- décider des mesures de placement, de prolongation ou de fin de placement des personnes détenues en unités pour détenus violents (articles R.224-5, article R.224-7 et article R.224-10 du Code pénitentiaire) ;
- contrôler les décisions de classement au service général de personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (article R. 412-18 du Code pénitentiaire) ;

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Le directeur interrégional

Stéphane SCOTTO



DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00
Télécopie : 01 47 02 25 40



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

Fresnes, le 26 septembre 2023

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL

Affaire suivie par UDP

Vu le code pénitentiaire, notamment l'article R. 113-65 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la Justice en date du 19 avril 2021 nommant Monsieur Stéphane Scotto, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaire de Paris

DECIDE :

A compter du 2 octobre 2023, délégation de signature est donnée à Monsieur Théo GOMEZ, directeur des services pénitentiaires placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris aux fins d'exercer l'intérim de chefs d'établissement du ressort de la DISP de Paris lorsque nécessaire, et à ce titre remplir l'ensemble des missions détaillées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfetures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Le directeur interrégional

Stéphane Scotto



DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00

Délégation de signature et de compétence accordée à Monsieur Théo GOMEZ, directeur des services pénitentiaires placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Pour les décisions suivantes :

Décisions concernées	Articles Code pénitentiaire	
Visites de l'établissement		
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X
Vie en détention et PEP		
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X

DISP

Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X
Mesures de contrôle et de sécurité		
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant notamment ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants		
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P. 103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00

Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X
Discipline	R. 234-1 +	
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X
Engager des poursuites disciplinaires.	R. 234-14	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X

Isolement			
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence		R. 213-22	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure		R. 213-23	
		R. 213-27 R. 213-31	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R. 213-21	X
Lever la mesure d'isolement		R. 213-29 R. 213-33	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice		R. 213-21	X
		R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement			
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R. 213-21	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R. 213-18	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R. 213-18	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention		R. 213-20	X
Quartier spécifique UDV			
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R. 224-5	X

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00

Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X
Quartier spécifique QPR		
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues		
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont portuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont portuses	R. 332-28	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X

DISP

Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X
Achats		
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	R. 332-33	X
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire		
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X

DISP

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X
Organisation de l'assistance spirituelle		
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X
Visites, correspondance, téléphone		
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X

DISP

Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X
Entrée et sortie d'objets		
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X
Activités, enseignement consultations, vote		
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement.	R. 413-2	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P. 103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00

Travail pénitentiaire			
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte		L. 412-4	X
<i>Classement / affectation</i>			
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>			
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11	X
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire			
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X

DISP

Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>		
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P. 103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en oeuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	X
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X
<i>Contrat d'implantation</i>		
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X
Administratif		
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P. 103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles

Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSF, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSF en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X
Gestion des greffes		
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X

DISP

Régie des comptes nominatifs			
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement		R. 332-26	X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues		R. 332-28	X
Ressources humaines			
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents		D. 221-6	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPP, après avis des médecins responsables de ces structures.		D. 115-7	X
GENESIS			
Designier individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions		R. 240-5	X

Décisions concernées		Articles du CJPM	
Compétences spécifiques liées à la prise en charge des mineurs			
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, un mineur détenu avec un autre mineur détenu de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 124-2	X
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à un mineur détenu âgé de 16 ans et plus		Art. 9 al. 1 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'un mineur détenu âgé de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes détenues majeures, si l'intérêt du mineur le justifie		Art. 9 al. 2 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ		Art. 10 al. 1 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X
Décider de prendre, de renouveler, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle		Art. 13 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X

Le directeur interrégional

Stéphane Scotto



DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P. 103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00

arrêté n° 2023-01145

accordant délégation de signature au directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité

Le préfet de police,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 3 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING-SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2023, par lequel M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur chargé de l'anti-terrorisme à la direction nationale de la police judiciaire à Levallois-Perret, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise (95), pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2023, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation du même emploi de six ans ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frédéric DOIDY, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.

Article 2


Les décisions individuelles pour lesquelles M. Frédéric DOIDY a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-d'Oise.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le **27 SEP. 2023**

Laurent NUÑEZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a final vertical stroke, positioned below the printed name 'Laurent NUÑEZ'.